

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**INSTALLATION DE CONSIGNES VELO SECURISEES ACQUISES DANS LE CADRE DU
PROGRAMME NATIONAL ALVEOLE PLUS ET VALIDATION DU TARIF APPLIQUE AUX
USAGERS**

Séance du 8 septembre 2025
Dûment convoqué le 2 septembre 2025

En l'an 2025, le lundi 8 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, P.-L. LE TAON-BARRES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUE, G. VICENS.

Absent excusé (1) : A. HUG.

Absents (8) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PRUDENTOS, M. RIFF.

Pouvoirs (5) : J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TAON-BARRES), M. GARCIA (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : F. MARTIN.

Acte n° : CCPC-2025251-11

Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national Alvéole Plus, porté par la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) et financé par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), visant à développer l'usage du vélo, notamment par l'installation de stationnements sécurisés ;

Vu que l'aide financière octroyée par le programme Alvéole Plus pour l'installation de stationnements vélo sécurisés peut atteindre 40 % du coût d'acquisition des équipements, sous réserve de la création d'un minimum de 6 stationnements sécurisés par projet ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de développer des équipements en faveur des mobilités actives et de saisir cette opportunité de cofinancement afin d'expérimenter l'usage de stationnements vélo sécurisés sur le territoire ;

Considérant le calendrier de réalisation du programme Alvéole Plus, ayant fixé :

- la date limite de validation d'un devis auprès d'un fournisseur d'équipements au 23 juin 2025 ;
- la date limite pour justifier de l'installation effective des équipements sur les sites concernés au 24 octobre 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250908-CCPC2025251-11-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes a contractualisé dans des délais contraints avec la société CITYNOX pour l'acquisition et l'installation de 12 box à vélos sécurisés (2 x 6 modules), tous équipés de prises de recharge pour vélos à assistance électrique (VAE).

Ces équipements seront installés courant septembre 2025 sur deux sites-tests identifiés :

- Le lac de Matemale : 6 box individuels, situés à proximité du Point Info Tourisme, avec un système d'ouverture/fermeture gratuit, par badge RFID ;
- La Citadelle de Mont-Louis : 6 box individuels, implantés sur le parking panoramique, avec un système d'ouverture/fermeture payant, par carte bancaire.

Pour ce second site, les conditions tarifaires applicables aux usagers, définies dans le contrat signé avec CITYNOX, sont les suivantes :

- Gratuité de la première heure d'utilisation ;
- 1 € par jour jusqu'à 72 heures ;
- 10 € par jour au-delà de 72 heures, afin de dissuader l'occupation prolongée et favoriser la rotation.

Pour permettre le fonctionnement du système d'accès par carte bancaire, la collectivité doit s'acquitter d'un abonnement mensuel de 20€. Ce coût couvre les frais de mise à disposition de la solution de gestion/exploitation des terminaux de paiement ainsi que les frais de maintenance durant toute la durée de mise à disposition.

Cette solution de gestion présente les fonctionnalités suivantes :

- Suivi du nombre d'utilisations par période
- Suivi des horaires de location de chaque consigne
- Suivi des transactions bancaires
- Suivi d'alertes (anomalies matérielles)
- Export de données/rapports d'analyse du service

Les recettes liées à l'utilisation des consignes seront encaissées par CITYNOX et mensuellement rétrocédées à la Communauté de Communes, après déduction du coût TTC des prestations rendues, ce qui représente 2 % du montant des transactions réalisées, avec un minimum de 10 cts par transaction.

Après avoir entendu l'exposé du Président, il est proposé au conseil communautaire :

D'Approuver l'installation des 12 consignes vélo sécurisées et leur répartition sur les deux sites-tests du lac de Matemale et de la Citadelle de Mont-Louis, conformément au cadre établi par le programme national Alvéole Plus.

De Valider les conditions tarifaires applicables aux usagers des consignes situées sur le site de la Citadelle de Mont-Louis, à savoir :

- Gratuité de la première heure,
- 1 € par jour jusqu'à 72 heures,
- 10 € par jour au-delà de 72 heures.

De Valider les conditions financières définies dans le contrat avec la société CITYNOX pour la gestion, l'exploitation et la maintenance des terminaux de paiement ainsi que pour le traitement des recettes issues de l'utilisation des box.

D'Autoriser le Président à engager toute démarche utile à la mise en place de ces installations et à signer tout document en ce sens.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250908-CCPC2025251-11-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'Approuver l'installation des 12 consignes vélo sécurisées et leur répartition sur les deux sites-tests du lac de Matemale et de la Citadelle de Mont-Louis, conformément au cadre établi par le programme national Alvéole Plus.

De Valider les conditions tarifaires applicables aux usagers des consignes situées sur le site de la Citadelle de Mont-Louis, à savoir :

- Gratuité de la première heure,
- 1 € par jour jusqu'à 72 heures,
- 10 € par jour au-delà de 72 heures.

De Valider les conditions financières définies dans le contrat avec la société CITYNOX pour la gestion, l'exploitation et la maintenance des terminaux de paiement ainsi que pour le traitement des recettes issues de l'utilisation des box.

D'Autoriser le Président à engager toute démarche utile à la mise en place de ces installations et à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250908-CCPC2025251-11-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

